



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Délibération N°86/2022

Décision modificative n°2
Budget annexe Service d'Aide A Domicile



712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatorze octobre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Valérie VERDIER, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORRE, Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE, Jacqueline RUULT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 14 octobre 2022, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 5 octobre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 14 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée appelé FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il s'agit d'une dotation versée à la collectivité et destinée à compenser la charge de TVA que la collectivité supporte sur ses dépenses réelles d'investissement.

Je vous demande d'inscrire au Budget Annexe Service d'Aide A Domicile la somme de 122,64€ au titre des dépenses réelles d'équipement en adoptant cette Décision Modificative n°2.

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	MONTANT
10	+ 122,64 €
TOTAL RECETTES	+ 122,64 €

DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
21	+122,64 €
TOTAL DEPENSES	+122,64 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe Service d'Aide A Domicile

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 28 OCT 2022

et affichage le

